

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-19

Date convocation : 20/04/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET : Charte d'engagement des communes dans le cadre de la mission économie de flux 2025-2027 avec l'Agence Locale d'Energie du Climat de l'Ain (ALEC Ain)

PRÉSENTS : Catherine BA, Julien ANDREOTTI, Aurélie ANTOLINO, Didier BRAU, Bernard BRIERE, Denise BOUVIER, Audrey CHEBANCE, Maxime DERAGNE, Joël DUMUR, Pierrick GRAS (arrivée à 20h35), Séverine KILBURG, Viviane LANEUW, Nathalie LLAMBRICH, Jean-Baptiste PARA, Marylin THEVENET, Didier PETITJEAN, Marie-Françoise PICOLO, Catherine SAUZAY, Yves VENÇON

EXCUSÉS ayant donné procuration : Jérôme ARRAMBOURG procuration à Joël DUMUR Rémi CHAZEUBENIT procuration à Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX procuration à Julien ANDREOTTI.

Secrétaire de Séance : Catherine SAUZAY

OBJET : Charte d'engagement des communes dans le cadre de la mission économie de flux 2025-2027 avec l'Agence Locale d'Energie du Climat de l'Ain (ALEC Ain)

Monsieur le Maire présente la charte.

Il rappelle ce qu'est IMPACTE. Initiative Mutualisée pour ACcélérer la Transition Énergétique, est un projet porté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial. Ce programme vise à réduire les consommations énergétiques des patrimoines communaux et à promouvoir les énergies renouvelables.

Dans la continuité des actions engagées depuis 2022, la CCPA confie à la SPL ALEC AIN de mettre en œuvre un service d'économe de flux pour accompagner les communes et l'EPCI dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques pour la période 2025-2027. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est un service d'ingénierie technique mutualisé qui accompagne les collectivités pour mener des actions terrains en faveur de la transition énergétique. Elle intervient dans les domaines de l'énergie, du bâtiment, de la mobilité et de l'économie circulaire. Elle s'engage pour réduire les émissions de gaz à effet de serre induits par ses quatre domaines d'intervention. La collectivité souhaitant bénéficier de ce programme est signataire de la présente charte, précisant les modalités de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

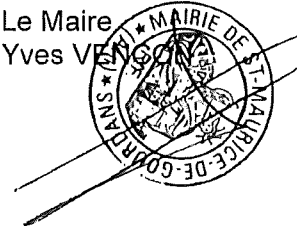
Autorise Monsieur le Maire à signer la charte avec ALEC AIN en annexe.

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Catherine SAUZAY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves V...



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260512-DE26-04-19-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026